

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **Article 2 - Admission de membres nouveaux**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Cette demande doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

### **Article 3 - Exclusions**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur;

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### **Article 4 - Démission – Décès**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec AR sa décision au président.

Le membre, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office, comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### **Article 5– Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par email Le vote s'effectue soit à main levée soit par bulletin secret à la demande d'au moins un membre Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

## **Article 6 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'assemblée générale ou du bureau. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

## **Article 7 – Engagement du membre**

Chaque membre s'engage :

- à adopter un esprit d'entraide, d'ouverture et de participation à la vie associative du Club
- à avoir un comportement respectueux de la liberté de chacun
- à se refuser tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique.
- à adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs
- à ne pas mettre en difficulté la réputation de l'association

Le but de l'association étant l'organisation de sorties en moto, chaque membre s'engage :

- à revêtir une tenue adaptée à la pratique de la moto (casque, gants, blouson avec protection, pantalon, chaussures fermées ...)
- à posséder une assurance à jour pour son véhicule,
- à détenir un permis de conduire « valide ». (pas de suspension ou annulation)
- à se présenter, avec une moto en parfait état mécanique (freins, éclairage, pneus, etc.)
- à respecter les consignes et les horaires du responsable de l'activité

D'autre part, chaque membre s'engage, lors des sorties, à respecter la réglementation du code de la route, du circuit utilisé et les conditions de roulage en sécurité :

- Respecter le code de la route.
- Dans la mesure du possible, ne pas se mettre en file indienne mais en quinconce pour avoir son suiveur dans le rétroviseur.
- Attendre les retardataires à chaque changement de direction ou au regroupement indiqué sur l'itinéraire.
- Prévenir des changements de direction.
- Respecter les consignes données au départ.
- Rester courtois en n'importe quelle situation.
- Ne jamais s'arrêter dans les carrefours, dans les ronds-points mais trouver un endroit propice et sécurisé.
- Ne pas doubler trop près et ne pas mettre en danger le plus lent.
- Essayer si possible de garder l'ordre de départ du groupe
- Disposer d'un gilet jaune par machine
- Etc.

**Nota** : Cette liste n'est pas exhaustive.... Il faut juste faire preuve de bon sens...

En tout état de cause, chaque membre reste responsable de la conduite de sa moto dans l'environnement routier. Toute infraction au code la route laissera l'adhérent face à ses

responsabilités et celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.

En cas d'incident ou d'accident durant une sortie, ni la responsabilité du club, ni celle de l'organisateur de la sortie ne pourra donc être engagée.

#### **Article 8 - Invitation**

Chaque membre pourra de manière exceptionnelle convier un invité a une activité de l'association (au maximum une fois par an pour la même personne).

Si cette activité est payante le tarif sera identique à celui des adhérents.

La participation d'un invité implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur.

#### **Article 9- Fonctionnement**

L'association proposera environ une activité par mois à ses membres. Pour chaque activité seront donnés un descriptif et les modalités de fonctionnement (date limite d'inscription, participation financière éventuelle etc..)

En cas d'annulation ou de report de l'activité chaque membre sera prévenu individuellement par courriel.

#### **Article 10 - Engagements financiers**

Dans la mesure où une sortie nécessite un engagement financier (réservation de restaurant, d'hôtel, de piste...) le membre devra s'acquitter de ce montant à la date limite prévue pour cet évènement. En cas d'annulation de la part du membre cette somme ne pourra être restituée en totalité ou en partie qu'en fonction du bon vouloir du prestataire sollicité.